



Pavillon Charolais - Le Hall de la Chanson
Réhabilitation et extension du Pavillon Charolais - Le Hall de la Chanson

Adresse du projet :
211 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

MAITRE D'OUVRAGE

Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette
211 avenue Jean-Jaurès - 75935 Paris Cedex 19
Tél: + 33 (0)6 03 31 45 56
@: t.lapanouse@villette.com



MAITRISE D'OEUVRE

Architecte

lemoal
40 rue du Château d'Eau - 75010 Paris
Tél: 01 42 41 25 72 - @: lea@lemoal.archi

lemoal

**Fluide, Thermique,
Energie, Environnement**

LBE Ingénierie
101 bis, avenue Eugène Delacroix - 92210 Draveil
Tél: 01 69 48 89 45 - @: benjamin.lefaut@lbei.fr



Structure

Lamalle Ingénierie
9, rue Lucie - 94310 Orly
Tél : 06 75 05 08 81 - @: matthieu.boussicaut@lamalle.com



Scénographie

Clair-Obscur
42 rue d'Avron - 75020 Paris
Tél: 06 34 02 15 77 - @: ah@agenceaco.fr



Bureau de contrôle

Socotec
Immeuble Mirabeau - 5 Place des Frères Montgolfier - 78182 Saint-Quentin-En-Yvelines
Tél: 06 22 51 98 59 - @: charles.kouassikouadio@socotec.com
Tél: 06 12 02 60 00 - @: kamal.morsi@socotec.com



SPS

ACI
5, bis rue du bois - 60220 Boutavent
Tél: 03 64 19 80 30 - @: blandine.lelay@aci-bet.com



Date	Indice	Description
------	--------	-------------

PRO-DCE

Clauses communes

Echelle :

Indice : A

Format : A3

Date :

27/03/2026

Pièce :

LOT 00

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT
SOMMAIRE

Lot n°0 – clauses communes a tous les corps d'etat.....	1
0.1.Presentation du c.c.t.p.....	1
0.2.Presentation de l'operation	1
0.3.Passation des marches	1
0.4.Description du site.....	1
0.5.Connaissance du projet	2
0.6.Erreurs ou omissions dans les documents.....	2
0.7.Conditions particulieres d'execution des travaux	3
0.7.1. Caractere forfaitaire de l'offre remise	3
0.7.2. Phasage des travaux.....	3
0.7.3. Securite des abords.....	3
0.7.4. Limitation des nuisances	4
0.7.5. Retrait d'un membre du personnel a la suite de plaintes	4
0.7.6. Badges	4
0.8.Prescriptions relatives aux fournitures et materiaux	4
0.8.1. Généralités	4
0.8.2. Produits de marque	4
0.8.3. Responsabilite de l'entrepreneur.....	5
0.8.4. Agrements – essais – analyses.....	5
0.8.5. Cov et formaldéhyde	5
0.9.Dechets de chantier	5
0.9.1. Tri des dechets sur chantier	5
0.9.2. Elimination des dechets de chantier après tri.....	6
0.9.2.1. Déchets industriels spéciaux	6
0.9.2.2. Déchets inertes	6
0.9.2.3. Emballages	6
0.9.2.4. Déchets industriels banals (dib).....	6
0.9.2.5. Transport des déchets.....	7
0.9.2.6. Transport des autres déchets.....	7
0.9.2.7. Déchets inertes utilisés pour remblaiement de carrières ou autres	7
0.9.3. reduction de la quantité des dechets.....	7
0.9.4. Suivi de la tracailite des dechets et bilan en fin de chantier	7
0.10. Synthese des prestations a la charge des differentes entreprises	8
0.10.1. Demarches et autorisations.....	8
0.10.2. Implantations	8
0.10.3. Travaux speciaux	8
0.10.4. Conformite a la reglementation securite incendie	8
0.10.5. Echantillons	9
0.10.6. Elements "modeles"	9
0.10.7. Regles d'execution generales	9
0.10.8. Verification des cotes et altimetries.....	10
0.10.9. Plan d'execution	10

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT
SOMMAIRE

0.10.10.	Synthese des prestations a la charge des entreprises titulaires des lots n°01 a n°08	11
0.10.10.1.	Travaux et prestations annexes du lot n°1	11
0.10.10.2.	Travaux et prestations annexes du lot n°2	11
0.10.10.3.	Travaux et prestations annexes du lot n°3	12
0.10.10.4.	Travaux et prestations annexes du lot n°4	12
0.10.10.5.	Travaux et prestations annexes du lot n°5	13
0.10.10.6.	Travaux et prestations annexes du lot n°6	13
0.10.10.7.	Travaux et prestations annexes du lot n°7	14
0.10.10.7.	Travaux et prestations annexes du lot n°8	14
0.11.	Compte prorata.....	15
0.12.	Presentation des offres.....	15
0.13.	Liste des lots.....	15

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT**

LOT N°0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT**0.1. PRESENTATION DU C.C.T.P.**

Le présent document (C.C.T.P.) est composé des chapitres suivants

- CLAUSES COMMUNES à tous les corps d'état rappelant les conditions générales d'exécution des ouvrages et les spécificités du projet ne figurant pas dans le C.C.A.P.
- CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
Ce document concerne la description des ouvrages, les références des matériaux, leur mode de mise en œuvre et leur localisation, les liaisons avec la réalisation des ouvrages des autres corps d'état et les limites respectives des prestations entre lots

0.2. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent document a pour objet la description des travaux à réaliser dans le cadre du projet de réhabilitation et extension du pavillon Charolais – Le Hall de la Chanson situé au 211 avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS.

Ces prestations sont contenues dans le programme et retranscrites dans les différents CCTP.

D'une manière générale, les entreprises devront toutes les prestations nécessaires pour la réalisation du programme en comparaison des plans « Etat actuel », avec les plans « Etat projeté ».

L'objet de l'opération consiste dans la réalisation de toutes les prestations telles que détaillées dans le présent CCTP et figurées sur les plans de l'Architecte.

0.3. PASSATION DES MARCHES

Le marché sera traité en lots séparés dont la liste figure en fin du présent document.

Il est rappelé que l'intégralité des documents sera remise dans le dossier de consultation.

Les entreprises devront avant la remise de leurs offres de prix avoir pris une parfaite connaissance de la totalité des documents et des différentes interfaces entre lots.

En cas de manquements ou d'incertitudes relatives aux interfaces, elles devront le signaler à la Maîtrise d'œuvre avant la signature des marchés.

Il en sera de même de toutes erreurs ou omissions constatées dans les pièces écrites propres à chacun des corps d'état.

La mission O.P.C. des différents corps d'état sera à la charge de LEMOAL ARCHITECTE.

0.4. DESCRIPTION DU SITE

Le bâtiment concerné est le pavillon Charolais – Le Hall de la Chanson situé au 211 avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS.

Il est composé d'un bâtiment existant, composé :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

- d'un sous-sol avec les locaux techniques et des bureaux
- d'un rez-de-chaussée, constitué d'un café, d'une salle de spectacle et de sanitaires
- d'une mezzanine technique
- d'un R+1 avec des bureaux

Une extension formant hall d'entrée sera créée.

Le bâtiment est classé ERP de 4^{ème} catégorie de type L (Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes) et de type R (enseignement artistique). Le R+1 et le sous-sol ne sont pas accessibles au public.

Le projet de rénovation relève de l'application de la réglementation thermique existant dite "RT élément par élément", conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

0.5. CONNAISSANCE DU PROJET

Les entreprises sont réputées avant la remise de leurs offres :

- Avoir pris connaissance de l'ensemble des plans d'architecture et plans techniques et de l'ensemble des pièces écrites, CCAP, CCTP et leurs tableaux annexes, P.G.C SPS, diagnostics préalables, rapport préalable de contrôle technique et tous les documents annexes faisant partie du Dossier de Consultation Entreprises, pour la réalisation de travaux Tous Corps d'Etat.
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités tant pour leurs propres ouvrages que pour les ouvrages des autres corps d'état.
- Avoir procédé à une ou plusieurs visites détaillées du site afin de prendre parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couches superficielles, venues d'eau, etc...), à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc...).
- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans architecturaux, plans de détails et les pièces écrites s'étant assuré qu'elles sont exactes concordantes et suffisantes, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'œuvre et avoir pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public.
- Avoir procédé à toutes analyses et tous sondages après autorisation du Maître de l'ouvrage.

La responsabilité des entreprises adjudicataires vis à vis du Maître d'Ouvrage restera entière, conformément aux engagements souscrits par elles pour conformité aux règles de l'art, à la réglementation et à la normalisation en vigueur qu'elles devront respecter dans tous les cas.

0.6. ERREURS OU OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS

Le C.C.T.P. et les plans dressés par le Maître d'œuvre font connaître le programme général des travaux à réaliser et les modes d'exécution des travaux.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT**

En cas d'omission, d'imprécision ou de contradiction dans les documents, il est fait obligation aux entreprises consultées d'obtenir du Maître d'œuvre, toutes précisions ou tous renseignements complémentaires nécessaires et cela au stade de l'établissement de leur offre et de prévoir dans leur prix global et forfaitaire tous travaux indispensables pour un achèvement complet de l'ouvrage.

L'entreprise adjudicataire ne pourra par conséquent, faire état ultérieurement, d'erreurs, d'omissions ou d'imprécisions quelconques, pour justifier une demande d'augmentation du montant de son marché ou pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à l'achèvement complet et parfait des ouvrages.

Dans le même esprit, les divergences d'interprétation que pourraient soulever éventuellement certaines dispositions du C.C.T.P., des plans et des documents techniques de référence, seront réglées conformément aux décisions du Maître d'œuvre.

Il est par ailleurs précisé que la clause de priorité prévue au C.C.A.P entre les C.C.T.P. et les plans ne saurait conduire et autoriser l'entreprise à se soustraire de l'exécution d'un ouvrage quelconque figurant dans une des pièces ou dans l'autre.

Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction.

En conséquence tout ouvrage figurant aux plans, et non décrit au présent document, est formellement dû et vice versa.

0.7. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux est réalisé en milieu urbain et plus particulièrement au sein d'un parc public.

Les entreprises soumissionnaires devront donc tenir compte, lors de l'établissement de leurs offres, des documents remis au dossier de consultation des entreprises et notamment :

- Planning des études et des travaux
- Toutes sujétions liées à la réalisation des travaux en milieu semi-urbain

0.7.1. CARACTERE FORFAITAIRE DE L'OFFRE REMISE

L'offre globale et forfaitaire remise par les entrepreneurs tiendra compte et comprendra toutes les sujétions particulières pour la réalisation de ce programme en milieu urbain.

0.7.2. PHASAGE DES TRAVAUX

Il n'est pas prévu de phasage de travaux. Le site est inoccupé durant les travaux.

0.7.3. SECURITE DES ABORDS

L'entreprise titulaire du lot n° 1 – GROS ŒUVRE - RENFORTS, devra dans le cadre des installations de chantier, mettre tous les moyens en œuvre afin d'éviter tous risques corporels ou matériels.

Parmi les dispositions envisagées, l'entreprise titulaire du lot n° 1 précité, devra la désignation d'un responsable chargé de gérer la pénétration et la circulation des engins de chantier à l'intérieur du site.

Ces dispositions préalablement arrêtées en concertation avec la direction de l'établissement et le Maître d'ouvrage seront intégralement reprises dans le plan général de coordination établi par le coordonateur pour la sécurité et la protection de la santé.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Ces dispositions seront conformes aux spécifications de la Loi et du décret concernant la sécurité et la protection de la santé visées aux articles ci-dessous.

0.7.4. LIMITATION DES NUISANCES

En complément des dispositions du CCAP, du PGC SPS et de la réglementation concernant les engins de chantier tels que détaillés aux articles ci-dessous, les différentes entreprises ainsi que leurs sous-traitants, devront limiter les nuisances dues à la réalisation des travaux en milieu urbain.

Les travaux seront planifiés selon calendrier d'interventions mis au point au stade exécution avec la société missionnée pour l'OPC, la Maîtrise d'œuvre, le Maître d'ouvrage et le coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé.

0.7.5. RETRAIT D'UN MEMBRE DU PERSONNEL A LA SUITE DE PLAINTES

Le Maître d'Ouvrage sur avis du Maître d'œuvre ou du coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé pourra, à la suite de plaintes justifiées par un manquement d'un ou de plusieurs membres du personnel d'une des entreprises engagées, demander à l'entreprise concernée l'exclusion immédiate du ou des responsables.

0.7.6. BADGES

L'ensemble des intervenants sur le chantier devra être badgé.

Ces badges comprendront, outre le logo du Maître d'ouvrage et de l'entreprise, le nom, la fonction et la photo de la personne.

Il devra être porté en permanence de manière à être visible.

0.8. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

0.8.1. GENERALITES

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre seront toujours neufs et de première qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter de défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le Maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à Avis Technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique.

Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification.

0.8.2. PRODUITS DE MARQUE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT**

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque. Les marques et modèles, indiqués ci-après dans le CCTP avec la mention " ou équivalent ", ne sont donc donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

Les entreprises auront toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalent en qualité, dimensions, formes, aspects, etc... aux marques et modèles de références.

0.8.3. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le Maître d'œuvre, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité.

Il devra alors justifier son refus par écrit avec toutes justifications à l'appui.

0.8.4. AGREMENTS – ESSAIS – ANALYSES

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un Avis Technique du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet Avis Technique, et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'œuvre, d'en apporter la preuve.

L'entrepreneur sera également tenu de produire, à toute demande du Maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

À défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

0.8.5. COV ET FORMALDEHYDE

Pour anticiper la réglementation dans le domaine de la qualité de l'air intérieur, l'entrepreneur du présent lot devra respecter les prescriptions suivantes :

- Arrêté du 30 avril et du 28 mai 2009 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits de construction et de décoration contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1 ou 2 (dont benzène, trichloréthylène)
- Projet d'arrêté relatif à l'étiquetage des produits de construction et de décoration pour ce qui concerne leurs caractéristiques d'émissions en substances volatiles polluantes (COVT, FORMALDEHYDE et 10 autres substances volatiles polluantes).

Les produits mis en œuvre devront tenir compte des textes en vigueur et de la réglementation

0.9. DECHETS DE CHANTIER**0.9.1. TRI DES DECHETS SUR CHANTIER**

Des tris sélectifs seront exigés pour les gravois et les éléments déposés distinguant :

- les déchets dangereux
- les déchets inertes
- les emballages

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Les déchets ménagers et assimilés pourront être triés ou non sur le chantier.

Chaque entreprise devra prévoir pour ses travaux le tri et l'évacuation des déchets.

0.9.2. ELIMINATION DES DECHETS DE CHANTIER APRES TRI

0.9.2.1. Déchets industriels spéciaux

Pour ces déchets, un dispositif de collecte devra permettre de différencier les déchets solides des déchets liquides.

Les déchets dangereux devront être évacués dans une installation de Classe 1.
Avant chargement, les déchets devront être ensachés, conditionnés et palettisés filmés, dans les conditions fixées par la réglementation.

Les peintures et vernis seront triés et incinérés ou transportés en décharge de classe 1.

0.9.2.2. Déchets inertes

Pour ces déchets (gravats, ferrailles, bois non traités,...) des filières de valorisation devront être recherchées et de préférence à l'échelle locale.

Les déchets qui n'auront pu être valorisés seront évacués dans une installation de classe 3.

0.9.2.3. Emballages

Sauf ceux ayant contenu des produits dangereux, les emballages de chantier devront obligatoirement être valorisés par l'entrepreneur (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994). Le mode de valorisation est laissé au choix de l'entrepreneur, selon des critères de coût ou autres.

Les emballages ayant contenu des produits dangereux seront évacués dans une installation de Classe 1, après ensachage ou conditionnement réglementaire.

0.9.2.4. Déchets industriels banals (DIB)

Dans le cas où ils ne sont pas triés sur chantier, ces déchets seront évacués dans une installation de Classe 2.

Chaque entreprise, pourra également transporter ces déchets non triés à un centre de tri.
Déchets ménagers et assimilés triés sur chantier

Les déchets incinérables pourront être transportés par l'entrepreneur à une installation produisant de l'énergie.

Ceux valorisables pourront être transportés par l'entrepreneur à une installation de valorisation ou de recyclage.

Les autres déchets seront évacués dans une installation de Classe 2.

Il est rappelé que, conformément aux termes de la loi du 15 juillet 1975 et du règlement sanitaire départemental, le brûlage à l'air libre de déchets est strictement interdit.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

0.9.2.5. Transport des déchets

Le transport des déchets de chantier devra être effectué dans le strict respect de la réglementation très précise à ce sujet.

Le transport des déchets dangereux devra se faire conformément à la réglementation, et notamment :

- Les déchets devront être ensachés ou conditionnés et comporter l'étiquetage réglementaire ;
- Le véhicule, son équipement et ses papiers de bord devront répondre à la réglementation ;
- Le transporteur devra être habilité pour ce type de transport, et il devra respecter les instructions particulières qu'il aura reçues de la préfecture ou de la direction départementale de l'équipement concernant les itinéraires.

Pour les déchets de certains produits de peinture, de terres polluées ou d'hydrocarbures, le transport devra faire l'objet du " Bordereau de suivi des déchets spéciaux " conforme au modèle administratif existant.

0.9.2.6. Transport des autres déchets

Les autres déchets ne demandent pas de conditions particulières de transport, si ce n'est que l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour que les différentes natures de déchets ne puissent se mélanger lors du transport.

0.9.2.7. Déchets inertes utilisés pour remblaiement de carrières ou autres

Ne pourront être utilisés pour ce remblaiement que des déchets inertes tels que déblais de terrassement et matériaux de démolition.

Ils devront avoir été expurgés de tous déchets impropres à cet usage tels que bois et autres matériaux putrescibles, plastiques et métaux, ainsi que des plâtres.

Ce remblaiement devra faire l'objet d'un bordereau de suivi conformément à la réglementation.

Ce bordereau devra préciser notamment :

- La provenance des matériaux de remblaiement, leur nature et caractéristiques, leur quantité et leur destination ;
- Les moyens de transport utilisés ;
- La conformité des matériaux utilisés à leur destination.

0.9.3 REDUCTION DE LA QUANTITE DES DECHETS

Conformément à la réglementation, le maître d'œuvre favorisera le réemploi des matériaux issus des démolitions directement sur le chantier.

Les entreprises de travaux devront produire un SOGED lors de la remise de leur offre. Le maître d'œuvre aura à sa charge de s'assurer de l'application de ce document.

Les solutions envisagées par le MOE devront être reportées dans les pièces de marché de travaux.

0.9.4 SUIVI DE LA TRACAILITE DES DECHETS ET BILAN EN FIN DE CHANTIER

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Pendant et en fin de chantier, le maître d'œuvre collecte l'ensemble des documents de traçabilité exigés de la part des entreprises de travaux. L'ensemble de ces documents fait l'objet d'un classement qui sera remis à la maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'œuvre établira en collaboration avec les entreprises de travaux, un bilan de fin de chantier regroupant l'ensemble des informations liées à la prévention et à la gestion des déchets issus du chantier, récupérées tout au long du chantier. Il fera état :

- des tonnages initiaux par type de déchets et du bilan en termes de traitement (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination) et justifiera les écarts constatés ;
- de la manière dont les déchets ont été gérés au niveau du stockage temporaire et de l'enlèvement/expédition vers les exutoires intermédiaires et finaux ;
- il regroupera l'ensemble des documents relatifs à l'organisation documentaire exigée dans le cadre du chantier qui constituera une pièce du dossier des ouvrages exécutés ;
- une attention toute particulière sera apportée au regroupement des informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets dangereux issus du chantier.

0.10. SYNTHESE DES PRESTATIONS A LA CHARGE DES DIFFERENTES ENTREPRISES

0.10.1. DEMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra aux entreprises concernées, d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir les autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches devront être transmises au Maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre.

0.10.2. IMPLANTATIONS

Les implantations exactes des ouvrages à réaliser seront à la charge des différentes entreprises intervenantes sur l'opération (lot n° 1 à lot n° 8)

Ces implantations seront réalisées de manière contradictoire en présence du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et des différentes entreprises concernées par les travaux à réaliser. Un constat d'huissier sera éventuellement dressé.

0.10.3. TRAVAUX SPECIAUX

Dans tous les cas où il est prévu dans le marché certains travaux spéciaux pour lesquels les entreprises ou l'un de leurs sous-traitants n'auraient pas la qualification professionnelle, le Maître d'œuvre sera en droit d'exiger que ces travaux spéciaux soient sous-traités à un entrepreneur spécialiste bénéficiant de la qualification requise.

Le choix du sous-traitant sera alors à soumettre au Maître d'ouvrage pour accord.

0.10.4. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION SECURITE INCENDIE

Pour tous les matériaux et produits concernés par la réglementation " Sécurité Incendie ", les entreprises devront assurer et garantir une mise en œuvre répondant strictement aux conditions et prescriptions stipulées dans le PV d'essai au feu du matériau ou produit concerné.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT**

0.10.5. ECHANTILLONS

Les entreprises sont tenues de fournir, dans les délais fixés, tous les échantillons d'appareillage, de matériels, de matériaux qui lui seront demandés par le Maître d'œuvre. Ceux-ci doivent être montés en panoplie, disposés sur un chevalement et soigneusement fixés, plombés le cas échéant, pour éviter toute substitution.

Ils seront entreposés par l'entrepreneur dans un local spécial annexé au bureau du Maître d'œuvre.

Les échantillons seront inscrits sur un registre et seront numérotés. Le registre comportera une case réservée à la signature du Maître d'œuvre, qui sera seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier, et une case réservée pour la signature du Maître de l'ouvrage, qui manifestera ainsi son acceptation.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par les signatures ci-dessus visées.

Les entreprises seront tenues d'employer des matériels et matériaux de caractéristiques techniques conformes à ceux prescrits dans les articles ci-dessous des C.C.T.P.

Dans tous les cas où le mot «équivalent » ou «similaire » est employé dans un C.C.T.P., l'entrepreneur est tenu avant toute mise en œuvre de soumettre le matériau ou le matériel de substitution avec le nom du fabricant à l'acceptation préalable de la Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage qui seules, apprécieront s'il y a réellement équivalence ou similitude.

En cas de divergence de point de vue en ce qui concerne cette équivalence ou similitude, les entreprises seront tenues de fournir les matériaux et matériels de référence et ceci sans plus value.

Le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent la possibilité de refuser les marques proposées en remplacement si celles-ci ne semblent pas présenter les qualités techniques et esthétiques souhaitées.

Les échantillons pourront être éprouvés et éventuellement abîmés ou détériorés par le Maître d'œuvre ou par le Maître de l'Ouvrage, sans que l'entrepreneur puisse n'élever aucune réclamation de ce fait, ni prétendre au remboursement de ces échantillons.

0.10.6. ELEMENTS "MODELES"

Pour certains ouvrages fabriqués ou préfabriqués et dont le nombre d'éléments de même type est suffisant pour le justifier, le Maître d'œuvre aura la faculté de demander aux entreprises la mise en place sur le chantier d'un élément à titre de " modèle ".

Cet élément pourra être, en fonction de l'avancement des travaux, soit mis en place à son emplacement définitif, soit posé au sol sur un support adéquat. Ce modèle servira à la mise au point définitive de l'ouvrage considéré, et l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications jugées utiles par le Maître d'œuvre.

Dans le cas de modifications trop importantes, le modèle devra être repris par l'entrepreneur et remplacé par un modèle conforme.

La présentation de ce modèle devra se faire dans le délai fixé par le Maître d'œuvre lors de la demande.

0.10.7. REGLES D'EXECUTION GENERALES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

À ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il leur sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux existants.

Aucune prolongation de délai ne sera accordée pour ces réfections.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués " non traditionnels " devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Avis Technique.

0.10.8. VERIFICATION DES COTES ET ALTIMETRIES

Les entreprises seront tenues de vérifier soigneusement toutes les cotes et altimétries figurant sur les plans d'exécution et de s'assurer de leur concordance entre les différents plans.

Les entreprises demeureront seules responsables des erreurs qui pourraient se produire, soit de leur fait, soit par manque de vérification des plans.

Les entreprises se soumettront pleinement aux ordres du Maître d'œuvre en vue de la correction de ces inexactitudes.

Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle des plans, les entreprises devant s'assurer avant toute mise en œuvre de la possibilité de respecter les cotes, altimétries et autres indications diverses.

En cas de doute, les entreprises en référeront à la Maîtrise d'œuvre.

0.10.9. PLAN D'EXECUTION

Chaque entreprise intervenante, pour ce qui relève de sa spécialité, devra les dessins de fabrication et de façonnage ainsi que les épures et tracés.

Ces études d'exécution seront bien entendu soumises par les entreprises à l'approbation du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

Ces documents seront fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique.

Le Maître d'œuvre retournera aux entreprises, un exemplaire revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, seront modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité de l'entreprise en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants. Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique seront considérés comme nuls et sans valeurs et le Maître d'œuvre pourra purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

0.10.10. SYNTHÈSE DES PRESTATIONS A LA CHARGE DES ENTREPRISES TITULAIRES DES LOTS N°01 A N°08

0.10.10.1. Travaux et prestations annexes du lot n°1

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entreprise titulaire du lot n°1-
INSTALLATION DE CHANTIER – CURAGE – DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE –
CHARPENTE METALLIQUE aura à sa charge les prestations et travaux suivants :

TRANCHE FERME :

- Toutes les installations de chantier telles que définies dans le CCTP de son lot
- Le nettoyage, entretien et gestion des installations de chantier
- Les consommations et consommables des installations de chantier
- Les déposes et curage dans le bâtiment existant, compris dépose des tubes du faux-grill
- Les différents réseaux enterrés
- Les fondations et gros œuvre de l'extension, compris terrassements
- Les ouvrages de charpente métalliques au droit de l'extension
- Les mezzanines et ossatures métalliques créées à l'intérieur du bâtiment
- Les planchers intérieurs créés (bac collaborant acier / béton)
- La réhausse des poutrelles secondaires du faux-grill
- Les modifications structurelles et renforts divers décrits à son CCTP ou sur les plans de structure
- Les escaliers et plateforme métallique compris garde-corps
- La main courante de l'escalier arrière-scène
- Les réservations de diamètre >100mm dans les maçonneries existantes et créées (sous réserve de la demande par les corps d'état technique avant la fin de la phase de Gros-œuvre)
- Le tri, le chargement, le traitement et l'évacuation de ses propres déchets
- Le nettoyage quotidien de ses zones d'interventions
- Tous autres éléments tels que décrit au CCTP du présent lot.

TRANCHE OPTIONNELLE :

- T.O N°1 : Curages, dépose des sols souples au sous-sol

0.10.10.2. Travaux et prestations annexes du lot n°2

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entreprise titulaire du lot n°2-
COUVERTURE – ETANCHEITE – TRAITEMENT DES FACADES – MUR RIDEAU -
SERRURERIE aura à sa charge les prestations et travaux suivants :

TRANCHE FERME :

- La mise en place des échafaudages au droit de l'extension et du bâtiment existant
- Le montage des matériaux de couverture et la mise en place d'éléments de protection et de sécurité
- La réalisation d'une couverture en zinc au droit de l'extension compris charpente support, ouvrages de recueillement des EP et autres ouvrages divers.
- La dépose d'ouvrage divers au droit des façades existantes
- Le nettoyage des façades existantes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

- La réalisation d'un bardage métallique au droit de l'extension
- Le remplacement des couvertines
- Le remplacement de garde-corps en bois
- Lettrage en aluminium formant signalétique
- La fourniture et la pose de garde-corps extérieur
- Le remplacement de la porte d'arrière-scène
- Le remplacement de la porte de secours au sous-sol
- La fourniture et la pose de mur rideau en aluminium compris portes sur le kiosque crée
- Le nettoyage des grilles de ventilation extérieures
- Le tri, le chargement, le traitement et l'évacuation de ses propres déchets
- Le nettoyage quotidien de ses zones d'interventions
- Tous autres éléments tels que décrit au CCTP du présent lot.

0.10.10.3. Travaux et prestations annexes du lot n°3

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entreprise titulaire du lot n°3- MENUISERIES EXTERIEURES aura à sa charge les prestations et travaux suivants :

TRANCHE FERME :

- Dépose des menuiseries existantes
- La fourniture et la pose de menuiseries extérieures en bois sur le bâtiment existant
- La fourniture et la pose de menuiseries extérieures en aluminium sur l'extension de 1992
- La réalisation de plusieurs tests d'étanchéité à l'air
- La mise en place de stores intérieures au droit de certaines baies
- Le nettoyage quotidien de ses zones d'interventions
- Le tri, le chargement, le traitement et l'évacuation de ses propres déchets
- Le nettoyage quotidien de ses zones d'interventions
- Tous autres éléments tels que décrit au CCTP du présent lot.

0.10.10.4. Travaux et prestations annexes du lot n°4

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entreprise titulaire du lot n°4- CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOLS SOUPLES - CARRELAGE aura à sa charge les prestations et travaux suivants :

TRANCHE FERME :

- La réalisation de l'ensemble des nouvelles cloisons
- La réalisation de doublage thermique intérieur au droit de l'extension de 1992 et du RDC du bâtiment principal
- La réalisation de doublages acoustiques au RDC du bâtiment principal
- Les ouvrages divers de plâtrerie, enduit, trappes de visites, etc.
- La réalisation des différents faux plafonds, soffites, jouées
- La fourniture et la pose de nouveaux blocs portes compris signalétiques, quincailleries, etc.
- La réalisation d'une scène en bois compris revêtement de sols en finition
- La réalisation d'une banque d'accueil
- La réalisation du mobilier de bar
- La réfection du parquet existant
- La fourniture et la pose de plinthes
- La fourniture et la pose d'une plateforme élévatrice

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERESLOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

- La réalisation des préparations et finitions en peinture
- La réalisation de joints acryliques
- Le ragréage et la mise en place de revêtements de sols souples en surface courantes et au droit d'escalier.
- Les ouvrages divers de sols souples
- Le ragréage, l'étanchéité et la mise en place de revêtements de sols dur
- La réalisation de revêtements muraux compris étanchéité
- Les ouvrages divers de carrelage
- La mise en place d'échafaudages ou autres éléments pour assurer la sécurité des ouvriers pour réaliser les différents travaux du lot.
- Le nettoyage avant OPR et un nettoyage définitif après la levée des réserves
- Le tri, le chargement, le traitement et l'évacuation de ses propres déchets
- Le nettoyage quotidien de ses zones d'interventions
- Tous autres éléments tels que décrit au CCTP du présent lot.

TRANCHE OPTIONNELLE :

- T.O N°2 : Le remplacement du doublage existant au R+1 compris dépose, adaptation des faux plafonds, cloisons existantes et remise en peinture
- T.O N°3 : Le remplacement du sols souples compris plinthes au R-1 (tous locaux sauf sanitaires, locaux techniques atelier, stockages)
- T.O N°4 : Remise en peinture murale et portes de ces mêmes espaces du R-1

0.10.10.5. Travaux et prestations annexes du lot n°5

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entreprise titulaire du lot n°5- FAUTEUILS ET TRIBUNE TELESCOPIQUE aura à sa charge les prestations et travaux suivants :

TRANCHE FERME :

- Le nettoyage quotidien de ses zones d'interventions
- Le tri, le chargement, le traitement et l'évacuation de ses propres déchets
- Tous autres éléments tels que décrit au CCTP du présent lot.

Les limites de prestations qui ne sont pas à la charge du lot 5 sont indiquées dans le dernier chapitre du CCTP du lot 5 – les entreprises des autres lots doivent s'y référer.

0.10.10.6. Travaux et prestations annexes du lot n°6

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entreprise titulaire du lot n°6- ELECTRICITE aura à sa charge les prestations et travaux suivants :

TRANCHE FERME :

- La consignation électrique
- La dépose des équipements existants non conservés (électriques et scéniques)
- L'installation de chantier
- La modification des tableaux de distribution (TD) existants
- Le déplacement du TD du R+1
- La distribution principale ou secondaire
- La fourniture et la pose des appareils d'éclairage
- La fourniture et la pose des appareils d'éclairage de sécurité
- La fourniture et la pose de l'appareillage
- Les alimentations électriques
- Le câblage informatique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERESLOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

- La modification des baies informatiques existantes
- La recette informatique
- L'installation d'un système incendie
- La mise en place d'une nouvelle GTB (Gestion Technique du Bâtiment)
- Le nettoyage quotidien de ses zones d'interventions
- Le tri, le chargement, le traitement et l'évacuation de ses propres déchets
- Tous autres éléments tels que décrit au CCTP du présent lot.

TRANCHE OPTIONNELLE :

- T.O N°5 : La dépose et repose des équipements électriques au droit du doublage de façade au R+1

0.10.10.7. Travaux et prestations annexes du lot n°7

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entreprise titulaire du lot n°7- CVC - PLOMBERIE aura à sa charge les prestations et travaux suivants :

TRANCHE FERME :

- L'établissement des plans de synthèse
- La dépose de tous les équipements, terminaux, accessoires et autres éléments non conservés
- La rénovation quasi complète de la sous-station existante, incluant la création de nouveaux départs avec accessoires associés et le remplacement de l'armoire électrique
- La mise en place de nouveaux réseaux de chauffage et d'émetteurs
- L'analyse et le rinçage du réseau de chauffage
- Le remplacement d'une centrale de traitement d'air avec tous les réseaux et accessoires associés
- Le remplacement et l'installation de nouveaux caissons d'extraction avec réseaux et accessoires associés
- Le remplacement des tourelles d'extraction existantes en toiture
- La fourniture et la pose de nouveaux réseaux de plomberie et d'équipements sanitaires
- Le repérage des réseaux
- La mise en service des équipements CVC et plomberie
- Le nettoyage quotidien des zones d'intervention
- Le tri, le chargement, le traitement et l'évacuation des déchets
- Le nettoyage quotidien de ses zones d'interventions
- Le tri, le chargement, le traitement et l'évacuation de ses propres déchets
- Tous autres éléments tels que décrit au CCTP du présent lot.

0.10.10.7. Travaux et prestations annexes du lot n°8

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entreprise titulaire du lot n°8 - SCENIQUE aura à sa charge les prestations et travaux suivants :

TRANCHE FERME :

- Le nettoyage quotidien de ses zones d'interventions
- Le tri, le chargement, le traitement et l'évacuation de ses propres déchets
- Tous autres éléments tels que décrit au CCTP du présent lot.

TRANCHE OPTIONNELLE :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERESLOT N° 0 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

- T.O N°6 : 1 porteuse motorisée située au-dessus de la scène + pantographe

Les limites de prestations qui ne sont pas à la charge du lot 8 sont indiquées dans les derniers chapitres de chaque partie du CCTP du lot 8 (cf. poste 8.5 LIMITES DE PRESTATIONS pour les travaux de Serrurerie, Machinerie et Tentures Scéniques ainsi que le poste 9.4 LIMITES DE PRESTATIONS pour les travaux Réseaux Audiovisuels et Eclairage Scénique) – les entreprises des autres lots doivent s'y référer.

0.11. COMPTE PRORATA

Pour cette opération, il n'est pas prévu de compte prorata.

0.12. PRESENTATION DES OFFRES

Dans le cadre de la remise de leurs offres, les entreprises titulaires des différents corps d'état (lot n° 1 au lot n° 8), devront annexer à leur proposition – après l'avoir complété – le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F.) joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

0.13. LISTE DES LOTS

- LOT N° 1 – INSTALLATION DE CHANTIER – CURAGE – DEMOLITION - GROS OEUVRE – CHARPENTE METALLIQUE
- LOT N° 2 – COUVERTURE - TRAITEMENT DES FACADES – ETANCHEITE – MUR RIDEAU - SERRURERIE
- LOT N° 3 – MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT N° 4 – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES - PEINTURE – REVEMENTS DE SOLS
- LOT N° 5 – FAUTEUILS ET TRIBUNE TELESCOPIQUE
- LOT N°6 - ELECTRICITE
- LOT N° 7 – CVC - PLOMBERIE
- LOT N° 8 – SCENIQUE